

DECISION SUR LA DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE PERMANENTE DE L'ECOSOCC

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/849(XXV) de Malabo sur les élections de l'ECOSOCC;
2. **FELICITE** la Commission pour la mise en œuvre rapide et efficace de la décision qui a conduit à l'inauguration de la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC;
3. **DEMANDE** à l'ECOSOCC :
 - i) et la Commission de continuer à organiser des élections partielles pour le pourvoi des postes vacants à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC afin d'assurer la plus large représentation des États membres de l'Union au sein de l'ECOSOCC;
 - ii) et à la Commission, en étroite collaboration avec les États membres, de faciliter la mise en place de sections nationales de l'ECOSOCC en tant que cadre de responsabilisation des membres élus et un canal de diffusion des informations et de mobiliser le soutien aux programmes et activités de l'UA;
 - iii) de jouer un rôle de premier plan dans la vulgarisation de l'Agenda 2063 et de l'Agenda de développement post-2015 ainsi que de tous les cadres politiques importants de l'UA.
4. **INVITE** les États membres, le COREP et la Commission à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires pour faciliter et soutenir les activités de l'ECOSOCC et sa deuxième Assemblée générale permanente.